

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BERMONT**

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
10	07	07

SEANCE DU 25 AOÛT 2025

Convocation :
14 août 2025

Affichage :
29 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BERMONT, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pascal GROSJEAN.

Etaient présents : BRUGNONI Pierre, COULOT Catherine, GROSJEAN Pascal, GUYOD Lionel, JEAMBRUN Gilles, MARTIN Bruno, PETITE Patrice

Absents-excusés : BAUDIN Jocelyne, FENOLLAR Anne-Laure, MARTIN Patricia

Secrétaire de séance : Bruno MARTIN

OBJET :

**Approbation du procès-
verbal du Conseil
Municipal du 26 juin
2025**

Délibération n° 2025/21

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Pascal GROSJEAN



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 29 août 2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BERMONT**

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
10	07	07

SEANCE DU 25 AOÛT 2025

Convocation :
14 août 2025

Affichage :
29 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bermont, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pascal GROSJEAN.

Etaient présents : BRUGNONI Pierre, COULOT Catherine, GROSJEAN Pascal, GUYOD Lionel, JEAMBRUN Gilles, MARTIN Bruno, PETITE Patrice

Absents-excuses : BAUDIN Jocelyne, FENOLLAR Anne-Laure, MARTIN Patricia

Secrétaire de séance : Bruno MARTIN

OBJET :

**Réalisation d'une étude
dans le cadre des travaux
d'enfouissement des
réseaux secs par
Territoire d'Energie 90**

Délibération n° 2025/22

Aux vues de l'ordre de grandeur (Tranche 1 et 2) établis par Territoire d'énergie 90, la commune de BERMONT envisage de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques dans le cadre d'un aménagement de voirie rue de Chatenois.

Pour avancer dans ce projet, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à faire procéder à une étude préliminaire d'avant-projet et de projet qui sera soumise à l'assemblée pour approbation de son contenu et de son financement.

Le conseil municipal prend note que :

- **En cas de réalisation du chantier à l'issue de l'étude** :

Le règlement de l'étude complète (AVP, PRO, EXE, DET et AOR) ainsi que les frais annexes liés à l'étude tels que notamment les fonds de plan, enquêtes de branchement ou conventions particulières, seront réglés au fur et à mesure des appels de fonds faits par Territoire D'Energie en fonction de l'avancée du chantier.

- **En cas d'abandon du chantier à l'issue de la phase d'étude** :

L'étude préliminaire (AVP, PRO et EXE) ainsi que tous les frais annexes liés à cette étude seront remboursés par la commune à Territoire d'énergie 90 au taux réel en vigueur prévu dans le marché de maîtrise d'œuvre de TDE 90 : soit environ 2.75% du coût prévisionnel HT des travaux tel qu'il résultera de cette étude (marchés de Moe et Travaux 2023 en cours).

Le règlement de l'étude interviendra dès la notification par la commune de l'abandon du chantier et sans nouvelle de la commune au plus tard dans les 6 mois qui suivent la remise de l'étude préliminaire.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à faire réaliser les études préliminaires selon les conditions exposées dans la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Pascal GROSJEAN



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 29 août 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERMONT

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
10	07	07

SEANCE DU 25 AOÛT 2025

Convocation :
14 août 2025

Affichage :
29 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bermont, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pascal GROSJEAN.

Étaient présents : BRUGNONI Pierre, COULOT Catherine, GROSJEAN Pascal, GUYOD Lionel, JEAMBRUN Gilles, MARTIN Bruno, PETITE Patrice

Absents-excuses : BAUDIN Jocelyne, FENOLLAR Anne-Laure, MARTIN Patricia

Secrétaire de séance : Bruno MARTIN

OBJET :

**Adhésion au service de
secrétaire de mairie
itinérante du CDG 90**

Délibération n° 2025/23

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante un rapport tendant à adhérer à la prestation de secrétaire de mairie itinérante, créée par le Centre de Gestion depuis le 1^{er} juillet 2019.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer très rapidement d'un secrétaire général de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme etc.

A l'exception toutefois de l'accueil du public, des cérémonies d'état-civil et du secrétariat des conseils municipaux qui ne sont pas pris en charge sauf cas très exceptionnel et moyennant une tarification complémentaire.

A noter que depuis une délibération du 13 octobre 2023, un secrétaire général de mairie peut être utilisé également pour former un secrétaire de mairie débutant dans tout domaine afférent à la fonction.

La Commune adhère à ce service en signant une convention de trois ans pendant la durée de laquelle elle peut commander une intervention à tout moment au moyen d'une demande de mise à disposition, sous réserve naturellement de la disponibilité de l'agent.

La demande de mise à disposition fait l'objet d'une facturation fondée sur le coût défini par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion du 27 juin 2025 : **30 euros de l'heure à compter du 1^{er} juillet 2025.**

En cas de demande exceptionnelle opérée pour de l'accueil du public, une cérémonie d'état-civil ou le secrétariat d'un conseil municipal, la tarification à l'heure définie ci-dessus est doublée.

Ce coût peut naturellement évoluer au gré des évolutions tarifaires de l'établissement.

En dehors de ces périodes, le service est totalement gratuit. La Commune ne délibère donc qu'une fois tous les trois ans pour autant de mises à dispositions qu'elle souhaite sur cette période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de secrétaire de mairie itinérante dans les conditions stipulées ci-dessus ;

AUTORISE l'autorité exécutive à procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de Gestion : 30 euros de l'heure à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

PREVOIT les crédits afférents à cette adhésion.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Pascal GROSJEAN



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 29 août 2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BERMONT**

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
10	07	07

SEANCE DU 25 AOÛT 2025

Convocation :
14 août 2025

Affichage :
29 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BERMONT, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pascal GROSJEAN.

Etaient présents : BRUGNONI Pierre, COULOT Catherine, GROSJEAN Pascal, GUYOD Lionel, JEAMBRUN Gilles, MARTIN Bruno, PETITE Patrice

Absents-excuses : BAUDIN Jocelyne, FENOLLAR Anne-Laure, MARTIN Patricia

Secrétaire de séance : Bruno MARTIN

OBJET :

Création d'une clôture en grillage autour du transformateur Rue de Comesolle

Demande de subvention au titre du fonds d'aide aux communes du GBCA

Délibération n° 2025/24

Afin de sécuriser le transformateur qui se situe rue de Comesolle, la commune projette la création d'une clôture en grillage. Le montant estimatif de ces travaux est de 5 071.10 € HT, soit 6 085.32 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE une subvention de 50 %, soit 2 535.55 €, au titre du fonds d'aide aux communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Pascal GROSJEAN



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 29 août 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERMONT

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
10	07	07

SEANCE DU 25 AOÛT 2025

Convocation :
14 août 2025

Affichage :
29 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bermont, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pascal GROSJEAN.

Etaient présents : BRUGNONI Pierre, COULOT Catherine, GROSJEAN Pascal, GUYOD Lionel, JEAMBRUN Gilles, MARTIN Bruno, PETITE Patrice

Absents-excuses : BAUDIN Jocelyne, FENOLLAR Anne-Laure, MARTIN Patricia

Secrétaire de séance : Bruno MARTIN

OBJET :

**Mandatement de
Territoire d'Energie 90
pour l'achat de certificats
électroniques**

Délibération n° 2025/25

Vu

- Le code général des collectivités territoriales
- Le code des marchés publics
- Les statuts de Territoire d'Energie 90

Le Maire expose :

Depuis plus d'une dizaine d'année, et le passage au format d'échange PES V2 avec la trésorerie et la dématérialisation des échanges avec le Contrôle de Légalité, les collectivités utilisant les protocoles PES V2 et ACTES ont besoin d'un certificat de signature au minimum et un certificat d'authentification.

La dématérialisation des échanges ordonnateur/comptable transforme les documents papiers et leurs traitements manuels en données informatiques et automatiques. La dématérialisation permet d'échanger un flux de données unique qui prend en charge les pièces justificatives et intègre la signature électronique. La dématérialisation concerne les pièces comptables signées électroniquement (mandats, titres, bordereaux) ainsi que les pièces justificatives des mandats et des titres.

En outre, à partir de 1^{er} janvier 2026, les collectivités devront en fin d'exercice comptable éditer un compte financier unique (CFU) qui nécessite de conventionner avec la Préfecture afin de se raccorder à ACTES. Ceci implique l'utilisation d'un certificat électronique d'authentification à la plateforme. Idéalement au nom d'un agent télé-transmetteur. Il ne faudra plus alors un certificat électronique mais deux.

Les démarches de commande de ces certificats sont parfois pesantes pour vos services administratifs et ont un coût. Le Maire précise que TERRITOIRE D'ENERGIE 90, qui met à disposition son service informatique pour la maintenance des progiciels de finances et les outils interopérables est le mieux à même de sélectionner l'outil le mieux adapté et au meilleur coût.

Ce dernier s'étant proposé de mener à bien une consultation sans engagement pour les collectivités adhérentes qui le souhaiteront, il propose de mandater TERRITOIRE D'ENERGIE 90 dans ce contexte particulier.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte la présente délibération ;

MANDATE TERRITOIRE D'ENERGIE 90 pour le groupement d'achat de certificats électroniques.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Pascal GROSJEAN



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 29 août 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERMONT

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
10	07	07

SEANCE DU 25 AOÛT 2025

Convocation :
14 août 2025

Affichage :
29 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bermont, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pascal GROSJEAN.

Etaient présents : BRUGNONI Pierre, COULOT Catherine, GROSJEAN Pascal, GUYOD Lionel, JEAMBRUN Gilles, MARTIN Bruno, PETITE Patrice

Absents-excusés : BAUDIN Jocelyne, FENOLLAR Anne-Laure, MARTIN Patricia

Secrétaire de séance : Bruno MARTIN

OBJET :

Approbation de l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouveau syndicat intercommunal issu de la fusion du RPI de Dorans et du SIEMPK

Délibération n° 2025/26

Vu la délibération n°2025/10 du 23 juin 2025, du comité syndical du « Syndicat intercommunal de gestion du RPI de Dorans-Botans-Bermont et Sévenans », relative au projet de fusion entre le « Syndicat intercommunal de gestion du RPI de Dorans-Botans-Bermont et Sévenans » et le « Syndicat intercommunal de gestion de l'école maternelle Pauline Kergomard de Dorans » ;

Vu la délibération n°08/2025 du 30 juin 2025, du comité syndical du « Syndicat intercommunal de gestion de l'école maternelle Pauline Kergomard de Dorans », relative au projet de fusion entre le « Syndicat intercommunal de gestion du RPI de Dorans-Botans-Bermont et Sévenans » et le « Syndicat intercommunal de gestion de l'école maternelle Pauline Kergomard de Dorans » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2025-08-14-00001 du 14 août 2025, portant projet de périmètre du nouveau syndicat intercommunal issu de la fusion du « Syndicat intercommunal de gestion du RPI de Dorans-Botans-Bermont et Sévenans » et du « Syndicat intercommunal de gestion de l'école maternelle Pauline Kergomard de Dorans » ;

Considérant le projet de statuts proposé ci-annexé.

Le Maire rappelle l'actuelle coïncidence de périmètre des deux syndicats intercommunaux et le souci d'optimisation des ressources de ces deux syndicats.

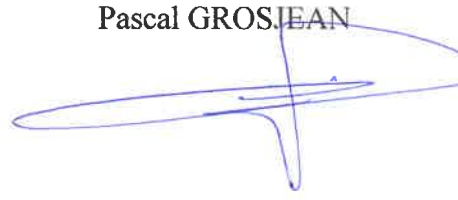
Le Maire précise qu'à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et le projet de statuts. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'arrêté préfectoral n°90-2025-08-14-00001 du 14 août 2025, portant projet de périmètre du nouveau syndicat intercommunal issu de la fusion du « Syndicat intercommunal de gestion du RPI de Dorans-Botans-Bermont et Sévenans » et du « Syndicat intercommunal de gestion de l'école maternelle Pauline Kergomard de Dorans », ainsi que le projet de statuts.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Pascal GROSJEAN



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 29 août 2025